



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2022-085

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2022-07-26-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à madame  
Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission,  
sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente (2 pages)

Page 3

# Préfecture de la Charente

16-2022-07-26-00001

Arrêté donnant délégation de signature à  
madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS,  
sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à  
la relance auprès de la préfète de la Charente

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature**  
**à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-**  
**préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente**

La secrétaire générale, préfète de la Charente par intérim  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente ;  
**Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;  
**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés.

Dans ce cadre exclusivement, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département de la Charente telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Cette délégation intègre la saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement. Elle intègre également les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants

du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

**Article 2 :** Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète à la relance, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète incluant notamment :

-tout acte lié à la sécurité des personnes et des biens incluant notamment ceux liés au droit à conduire, soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, dessaisissement, remise, saisie temporaire ou définitives d'armes, autorisation de surveillance sur la voie publique, présidence des commissions ou sous-commissions de sécurité dans les établissements recevant du public ou lors de manifestations publiques etc. ... ;

-actes en lien avec les moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle ;

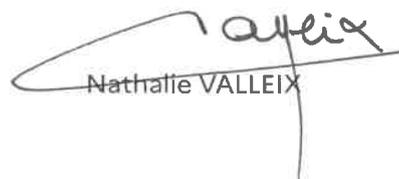
-actes afférents au bureau du cabinet et du service départemental de communication interministérielle.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète à la relance.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême le 26 JUIL. 2022

La secrétaire générale  
préfète de la Charente par intérim

  
Nathalie VALLEIX